



## Aides d'État à l'agriculture outre-mer

- Dispositifs nationaux -

### Objectifs :

Compenser les contraintes dues à l'insularité, à l'éloignement et à l'étroitesse du marché qui génèrent des surcoûts pour les producteurs (temps de transport pour l'approvisionnement, taille restreinte des marchés locaux, difficultés à réaliser des économies d'échelle) ; permettre une amélioration de la compétitivité via un accroissement de la technicité dans un contexte bioclimatique particulier.

### Descriptif

Les aides publiques affectées au moyen de ressources d'Etat doivent être autorisées par la Commission européenne (exemption ou notification). Les différents régimes d'aides d'Etat ont été revus en 2014 et 2015.

Actuellement, les aides d'État à la Commission européenne et relevant des compétences de l'Office du Développement de l'Économie Agricole des Départements d'Outre-mer (ODEADOM) sont les suivantes :

- **Aide aux services de conseil** : expertise et conseil pour les PME.
- **Aide au transfert de connaissance et actions d'information** : formation, actions d'information.
- **Aide aux investissements dans les exploitations agricoles** : amélioration en matière d'environnement, d'hygiène, de bien être animal ; création et amélioration des moyens de production, réduction des coûts de production, accroissement des ressources fourragères.
- **Aides aux investissements des PME dans le secteur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles.**
- **Aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) relatif au secteur agricole et alimentaire.**
- **Aides aux actions de promotion.**

Ces aides ne sont pas cumulables avec des aides similaires financées dans le cadre du programme POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité) France. Les taux d'aides s'entendent en taux maximum d'aide publique, quelque soit la source du financement (Etat, établissement public, collectivité,...).

## Modalités financières

Mesure	Restrictions
Aide aux services de conseil	<ul style="list-style-type: none"><li>Jusqu'à 1500 euros par conseil agricole</li><li>Jusqu'à 50% pour les autres PME</li></ul>
Aide au transfert de connaissance et actions d'information	<ul style="list-style-type: none"><li>Jusqu'à 100 %.</li><li>Aide sous forme de prestations subventionnées.</li></ul>
Aide aux investissements	<ul style="list-style-type: none"><li>Jusqu'à 75 % des investissements éligibles en général, mais quelques exceptions permettent d'augmenter ce taux (investissements collectifs, jeunes agriculteurs...)</li></ul>
Aide à la recherche et au développement	Entre 15 et 100 % en fonction du type de projet et du type de bénéficiaire
Aide aux actions de promotion	Jusqu'à 100% pour les PME agricoles (foire ou publications génériques) Jusqu'à 50% pour la participation aux foires ou salons pour des PME non agricoles

### Établissement payeur :

Des régimes cadres ont été déclarés par le ministère de l'agriculture et sont susceptible d'être utilisés par plusieurs établissements.

Pour l'Office du Développement de l'Économie Agricole des Départements d'Outre-mer (ODEADOM), les paiements sur les régimes d'aides d'état (ancienne et nouvelle programmation confondues) ont atteint 3,4 millions d'euros en 2015.

## Bénéficiaires

- Les PME actives dans la production, la commercialisation et la transformation de produits agricoles**
- Entreprises et organismes de recherche pour l'aide à la recherche**
- Toutes PME pour les aides aux services de conseil**

## Cadre juridique

Règlement (CE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Règlement (CE) N°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020

## Pour en savoir plus

[http://www.odeadom.fr/?page\\_id=12](http://www.odeadom.fr/?page_id=12)

<http://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>